

Coupe de MOSELLE Loisir-vétérans

Règlement adopté par l'Assemblée générale du District Mosellan de football tenue à VIC/SEILLE le 27 octobre 2018 et modifié par l'Assemblée générale tenue SARREGUEMINES le 22 octobre 2022.

Titre	article 1
Administration	article 2
Système de l'épreuve	article 3
Engagement	article 4
Durée des rencontres	article 5
Forfaits	article 6
Qualifications	article 7
Réserves – Réclamations – Appels	article 8
Arbitrage	article 9
Régime financier	article 10
Couleur des équipes	article 11
Accès des terrains	article 12
Récompenses	article 13
Cas non prévus	article 14

Titre

Article 1^{er}

Le DMF organise annuellement une compétition appelée « Coupe de Moselle Loisir-vétérans » réservée aux équipes vétérans et loisirs des clubs relevant de son territoire.

Administration

Article 2

La commission Loisir-vétérans du DMF est chargée de l'organisation de cette épreuve dans le respect du présent règlement établi conformément aux règlements régissant la FFF, la LGEF et le DMF en vigueur.

Article 3 – Système de l'épreuve

3.1. Dans une première phase, des groupes sont constitués par la commission responsable en fonction du nombre d'équipes engagées.

3.1.1. Chaque équipe rencontre les autres équipes de son groupe sous forme de championnat en match simple.

Un classement est établi par addition de points attribué comme suit :

- match gagné : 3 points
- match nul : 1 point
- match perdu : 0 point
- forfait : - 1 point

3.1.2. A l'issue de cette épreuve, en cas d'égalité de points obtenus par deux ou plusieurs équipes ces équipes sont départagées dans l'ordre par :

1. le nombre de points obtenus sur la rencontre ayant opposé entre elles ces équipes
2. la différence de buts calculée sur la rencontre ayant opposée ces équipes de ce championnat
3. la différence de buts calculée en retenant l'ensemble des rencontres de ce championnat ayant opposé ces équipes entre elles.
4. la meilleure attaque sur l'ensemble des rencontres de ce championnat
5. l'équipe du club le plus anciennement affilié à la FFF.

3.2. La seconde phase de l'épreuve se joue par élimination directe.

3.2.1 Seize équipes sont qualifiées. Le premier de chacun des groupes de la première phase est qualifié d'office. Les rencontres sont fixées par tirage au sort effectué par la Commission Loisir-vétérán.

3.2.2. A l'exception de la finale, toutes les rencontres ont lieu sur le terrain du club tiré en premier.

3.2.3. Si le tirage au sort désigne comme club recevant un club ayant déjà reçu au tour précédent alors que son adversaire s'est déplacé, la rencontre est automatiquement inversée.

3.2.4. Si le terrain désigné pour le déroulement d'une rencontre de coupe de Moselle Loisir-vétérán est indisponible ou impraticable, la commission a la faculté de le faire disputer sur le terrain de l'adversaire ou sur tout autre terrain.

3.2.5. La commission peut accorder des dérogations aux clubs, qui d'un commun accord, souhaitent disputer leur rencontre à une date ou un horaire que ceux prévus, sous réserve que cette demande lui parvienne dans les trois jours qui suivent la parution des rencontres.

3.2.6. La finale se dispute sur un terrain choisi par le Comité de Direction sur proposition de la commission. La commission Loisir-vétérán est chargée de l'organisation de la finale.

Engagement

Article 4

L'article 3 du chapitre 1 des Règlement Sportifs des Compétitions du DMF est applicable à la Coupe de Moselle Loisir-vétérán.

Dates – Horaires - Durée des rencontres

Article 5

5.1. Les rencontres devront se jouer et débiter au jour et à l'heure fixés par la commission Loisir-vétérán ou approuvés par elle, en cas d'accord entre les clubs.

5.2. Les matches ont une durée de deux mi-temps de 40 minutes. Pour la phase à élimination directe, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, le vainqueur est désigné par l'épreuve des tirs au but.

5.3. Pour la finale, en cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, le vainqueur est désigné par l'épreuve des tirs au but.

5.4. Toutefois, les rencontres interrompues pendant le temps réglementaire par suite d'un cas fortuit (obscurité, brouillard, intempéries), sont rejouées. La désignation du terrain est faite par la commission Loisir-vétérán.

Forfaits

Article 6

Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et la Commission Loisir-vétérán du DMF au moins sept jours avant la date du match par courrier électronique avec en tête du club obligatoire. S'il déclare forfait passé ce délai, il devra verser à son adversaire l'indemnité par le Statut financier du DMF ainsi que l'amende prévue par ce même statut.

Qualifications

Article 7

7.1. Pour participer à l'épreuve, les joueurs devront être qualifiés en conformité

avec les Règlements de la FFF, de la LGEF et du DMF en vigueur.

Les joueurs doivent être titulaire de la licence « Senior Vétéran » ou d'une licence loisir mais obligatoirement en âge d'être de catégorie vétérans, délivrée par la LGEF

7.2. Par dérogation, les équipes pourront comprendre, au maximum, 3 (trois) joueurs qui ont atteint l'âge de 30 ans au 31 décembre de la première année calendaire de la saison en cours et qui n'ont pas encore atteint l'âge de la catégorie Senior Vétéran.

7.3. En cas de match à rejouer (et non de match remis), sont seuls autorisés à faire partie de l'équipe, les joueurs qualifiés au jour de la rencontre et à la date du match à rejouer.

7.4. Il sera infligé au club une amende fixée par le statut financier du District pour licence non présentée.

7.5. Le nombre de joueurs pouvant participer à une rencontre est fixé à 14, soit 11 titulaires et 3 remplaçants.

7.6. Pour toutes les rencontres, le remplacement permanent de tous les joueurs sera autorisé au cours de la partie dans la limite des 16 joueurs composant l'équipe. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » n'est pas limité.

Réserves – Réclamations – Appels

Article 8

8.1. Les réserves, réclamations et appels pour être recevables doivent être déposés dans les formes prescrites aux RG de la FFF, de la LGEF, et du DMF.

8.2. Pour suivre leurs cours, les réserves doivent être confirmées et adressées dans les quarante-huit heures au service « Compétitions » du DMF par lettre recommandée ou par courrier électronique avec en tête du club obligatoire.

8.3. A la demande de la Commission Loisir-vétéran, le club à l'origine de la procédure devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi. Le montant des frais de dossier fixé au statut financier du DMF est débité du compte du club réclamant.

8.4. Les décisions des commissions du DMF peuvent être frappées d'appel auprès de la Commission d'Appel du DMF conformément aux prescriptions aux articles 1, 2, 3 et 4 du chapitre 5 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF. La Commission d'Appel du DMF jugera en dernier ressort.

Arbitrage

Article 9

Pour la seconde phase, les arbitres seront désignés par la CDA à la demande de la commission.

Régime financier

Article 10

10.1. Les frais de déplacement des équipes sont à la charge entière de leur club.

10.2. Les recettes vont entièrement au club recevant.

10.3. Les frais inhérents à l'organisation sont à la charge du club recevant.

10.4. Les indemnités de l'arbitre officiel désigné sont à la charge du club recevant.

10.5. Pour la finale, les indemnités des arbitres et des assistants ainsi que les frais de l'observateur et du délégué sont prises en charge par le DMF.

Couleur des équipes

Article 11

Les dispositions de l'article 8 du chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF sont applicables.

Pour la finale, dans l'hypothèse où un contrat de partenariat est conclu entre le DMF et un partenaire, les clubs participants sont tenus de faire porter à leurs joueurs les équipements fournis par le partenaire. Toute infraction à cette obligation entraîne une amende fixée du statut financier.

Accès des terrains

Article 12

Seules donnent droit à l'entrée gratuite aux matches de la Coupe de Moselle Loisir-vétérans les cartes officielles délivrées par la FFF, la LGEF et le DMF, et les invitations officielles distribuées par le DMF. Les dirigeants licenciés et les joueurs licenciés appartenant aux clubs en présence ou au club organisateur, ont accès gratuit au stade.

Récompenses

Article 13

13.1. A l'issue de la finale, le club vainqueur recevra le trophée de la Coupe de Moselle Loisir-vétérans, trophée dont il aura la garde pour une durée d'un an.

13.2. Le lauréat a la charge de rapporter l'objet au siège du DMF un mois avant la finale suivante.

13.3. Une médaille souvenir est remise aux joueurs des deux équipes, ainsi qu'à l'arbitre, aux assistants, à l'observateur et au délégué de la finale.

Cas non prévus

Article 14

Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la commission de la Loisir-vétérans et en dernier ressort par le Comité de Direction du District Mosellan de Football selon les règlements de la FFF, de la LGEF et du DMF en vigueur.